PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

Arrêté portant interdiction de distribution, de vente et d'achat à emporter de carburants dans le département de l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECHOWSKI, préfète de l'Oise ;

Considérant que la période des fêtes du 14 juillet est susceptible de donner lieu à des débordements et d'occasionner des troubles à l'ordre public ;

Considérant que ces festivités ont lieu le mardi 13 et le mercredi 14 juillet 2021 ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires constatés lors de ces débordements consiste à utiliser à des fins autres que celle pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – La distribution, la vente et l'achat de carburants aux particuliers sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie locaux du mardi 13 juillet 2021, 14h00 au jeudi 15 juillet 2021, 8h00, sur l'ensemble du département de l'Oise.

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

Les gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires des communes concernées.

Article 3 – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais suivants :
Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de deux mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture de l'Oise, bureau des polices administratives, 1 place de la préfecture, 60000 Beauvais). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue ;
Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de deux mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;
Le recours contentieux : vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant la date de la décision (14 rue Lemerchier, 80011 Amiens cedex 1) ;
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
Les recours successifs : vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les deux mois suivant la date du rejet.

Article 4 – Le Directeur de cabinet de la Préfète de l'Oise, les Sous-préfets de Clermont, Compiègne, et de Senlis, les Maires des communes du département de l'Oise, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant de groupement de gendarmerie du département de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 juillet 2021

La Préfète

Corinne ORZECHOWSKI

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais